

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

A R R E T E n°2015 – 104

**Réglementant la circulation rue du des Prêtres et Rue de Mélézéven en raison
de travaux de démolition et de reconstruction d'un immeuble « Villa
Harmonie »**

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et
suivants,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème}
partie du livre,

Considérant les travaux de démolition et de reconstruction de l'immeuble par le
Foyer d'Armor

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 16 Novembre 2015 et ce jusqu'à la fin des travaux de
démolition et de reconstruction de l'immeuble « Villa Harmonie », la circulation
des véhicules sera interdite depuis le 19 bis, Rue des Prêtres vers la Place
Jaffré. La rue des Prêtres sera en sens unique à partir de la placé Jaffré. Le
passage pour les piétons sera assuré.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite depuis l'intersection
de la Rue des Prêtres vers la rue Capitaine Quillien.

ARTICLE 3 : Les véhicules circulant sur la rue de Mélézéven devront emprunter la rue des
Prêtres matérialisée en sens unique.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la
brigade de gendarmerie de Pont Scorff sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée
en vigueur.

GUIDEL, le 12 Novembre 2015

Le Maire,

François AUBERTIN

